

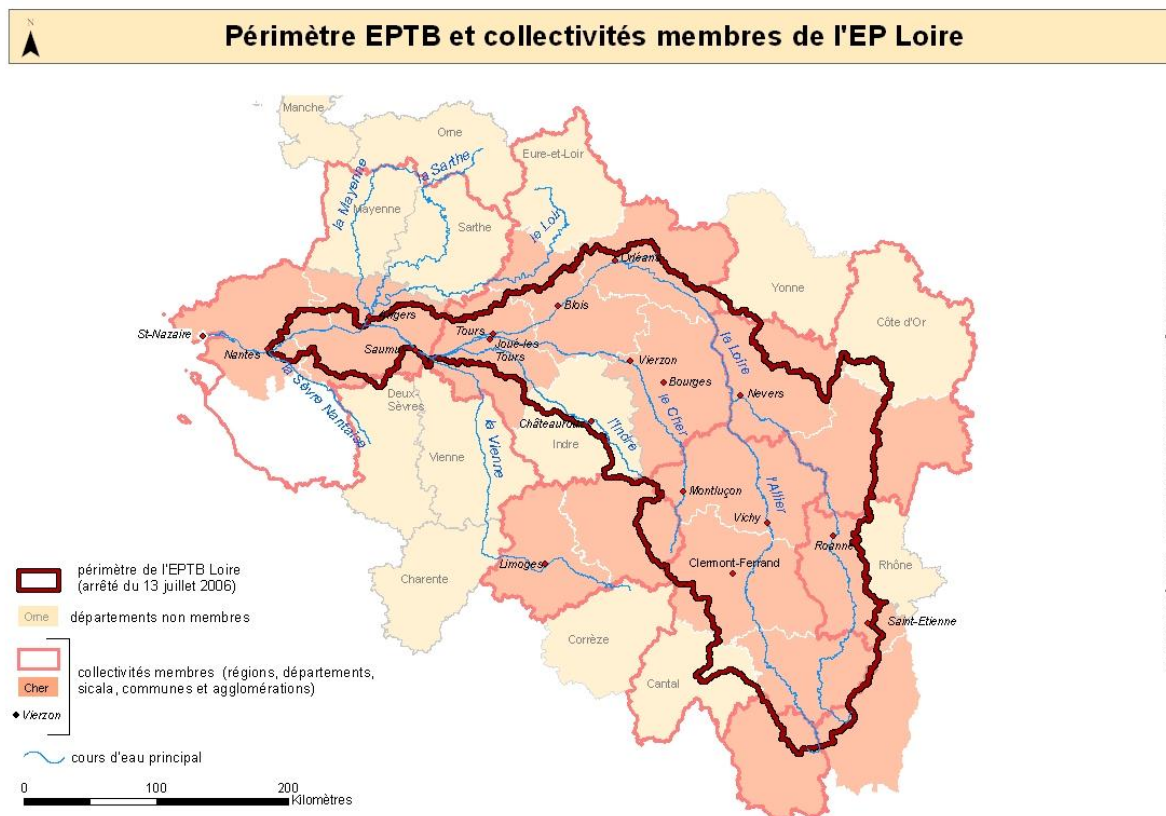
Avis de l'Etablissement sur le projet de SDAGE Loire Bretagne

Ce point est présenté au Comité Syndical après examen préalable par la commission aménagement et environnement du 16 février 2009. Il est précisé que le projet d'avis joint pourra être précisé et complété en séance, en intégrant notamment la consultation en cours des services des collectivités membres de l'Etablissement et des EPTB du bassin Loire-Bretagne.

I Contexte et nature de l'avis de l'Etablissement

Le Président de l'Etablissement a été destinataire d'une lettre du 18 décembre 2008 (ci-jointe) cosignée par le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne qui précise dans quel calendrier et contexte l'Etablissement est consulté sur le projet de SDAGE Loire Bretagne.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Loire a été reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une aire de 65.160 km² par arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 (carte ci-dessous) et qu'en application de l'article L. 212-2 du Code de l'Environnement son avis doit être sollicité sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) (*les avis des conseils régionaux et généraux ainsi que des chambres consulaires sont également sollicités*).



II Avis de l'Etablissement sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne

II.1 Préparation de l'avis de l'Etablissement

Afin de recueillir toutes observations utiles sur ce dossier et de préparer un avis le plus largement concerté, le Président de l'Etablissement a adressé le 20 janvier un courrier aux Présidents des 6 Régions et 16 Départements membres de l'Etablissement, aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE portés par l'EP Loire, ainsi qu'aux délégués représentant l'Etablissement au sein des 13 autres CLE présentes sur son périmètre d'EPTB.

Le seul avis officiel, recueilli à la date de rédaction de la présente note (15 mars), est celui du Conseil Général de la Haute Loire, qui a émis le 30 janvier un avis favorable sur le projet de SDAGE ; on notera que plusieurs collectivités ont prévu de délibérer sur cette question en avril.

A signaler également à ce sujet un certain nombre d'initiatives de collectivités visant à élargir au maximum la concertation auprès des acteurs locaux, notamment celle du Conseil Général du Loiret qui a organisé une réunion le 20 février avec les services de l'Etat et des 2 agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, au cours de laquelle une présentation ciblée sur le Département des enjeux des 2 projets de SDAGE a été effectuée.

Parallèlement les services de l'Etablissement se sont rapprochés des autres EPTB reconnus sur le bassin Loire-Bretagne (Sèvre Nantaise, Vienne et Vilaine) et au niveau national (dans le cadre de l'Association française des EPTB) en vue de coordonner leurs réflexions sur cette question.

On signalera enfin :

- Les échanges techniques avec les 4 chargés de mission SAGE de l'Etablissement qui ont participé à la préparation du projet d'avis,
- la réunion organisée le 13 mars avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, qui a permis d'échanger sur le projet d'avis de l'Etablissement,
- la consultation prévue par courrier électronique des services des collectivités membres sur la base du projet d'avis joint (ses résultats seront présentés en séance par le rapporteur de la commission aménagement et environnement).

II.2 Projet d'avis de l'Etablissement

Les commentaires, recommandations et propositions de l'Etablissement portent de manière logique en priorité sur ses domaines privilégiés d'intervention (concertation avec les parties prenantes, prévention des inondations, gestion des étiages, aménagement des cours d'eaux, changement climatique, poissons migrateurs, gestion de données à l'échelle du bassin, ...).

Il est souligné que ce projet d'avis est rédigé dans un esprit constructif et qu'il s'attache à formuler des propositions ou des recommandations en face des commentaires.

On peut toutefois **regretter** à cette occasion **que l'Etablissement Public Loire**, reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin, **ne soit pas membre en tant que tel du Comité de Bassin Loire-Bretagne**.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre en tant qu'EPTB un **avis favorable sur le projet de SDAGE Loire Bretagne et de programme de mesures** qui lui a été transmis, **sous réserve** de la prise en compte **des commentaires, recommandations et propositions de dispositions joints dans la note annexe**.

Le projet de délibération ci-joint reprend ces dispositions.